



Date : 30/06/2020

## RÉVISION (N° 4) DU MONTANT DES PRIMES QUALIWATT DÉFINIES POUR LE DEUXIÈME SEMESTRE 2016

## 1 Vérification de la condition relative à la variation du prix de l'électricité

Le montant des primes versées par les GRD, les années 2 à 5, doit être adapté lorsque le prix réel de l'électricité observé l'année précédente s'écarte de plus de 10 % de celui qui avait été prévu initialement. L'Administration est par conséquent tenue de vérifier cette condition pendant quatre années pour chaque période semestrielle.

Pour un GRD donné et un semestre donné (j), la condition suivante est donc contrôlée par l'Administration après chacune des quatre premières années (i= 1 à 4) :

$$[14]^1 \quad \left| \frac{\text{COM}_{j+2i} + \text{REG}_{j+2i}}{\text{COM}_j \times (1 + a)^i + \text{REG}_j \times (1 + b)^i} - 1 \right| > 10\%$$

Cette condition permet de comparer le prix de l'électricité de l'année i qui avait été estimé pour les installations mises en service le semestre j avec le **prix réel observé pour l'année i**. Ce dernier correspond en effet à la valeur de référence retenue pour les installations mises en service le semestre j+2i.

Lorsque cette condition [14] est rencontrée pour une année i et une période semestrielle de mise en service j, un **coefficient correcteur** déterminé par l'administration doit être appliqué par le GRD au montant fixé initialement pour la prime.

Sur la base des valeurs retenues pour le deuxième semestre 2020 (semestre 14), le tableau ci-dessous indique que la condition [14] n'est rencontrée pour aucun GRD.

		Semestre		CD-17i07-CWaPE - [14]
		6	14	%
COM	EUR TVAC/MWh	93.09	100.04	
REG				
AIEG	EUR TVAC/MWh	115.28	132.16	2.46%
AIESH	EUR TVAC/MWh	148.00	159.75	-1.39%
ex-GASELWEST (EANDIS)	EUR TVAC/MWh	120.96	136.57	1.54%
ORES Namur	EUR TVAC/MWh	133.92	149.37	0.74%
ORES Hainaut	EUR TVAC/MWh	130.12	150.13	2.82%
ORES Est	EUR TVAC/MWh	160.36	165.20	-4.36%
ORES Luxembourg	EUR TVAC/MWh	144.93	151.25	-3.34%
ORES Verviers	EUR TVAC/MWh	158.60	168.33	-2.54%
ex-PBE (INFRAx)	EUR TVAC/MWh	140.88	135.25	-7.88%
Régie d'électricité de Wavre	EUR TVAC/MWh	143.96	168.06	3.56%
ORES Brabant	EUR TVAC/MWh	120.28	135.25	1.31%
ORES Mouscron	EUR TVAC/MWh	109.92	136.57	7.26%
RESA (TECTEO)	EUR TVAC/MWh	117.59	137.23	3.51%

Tableau 1 : Variation du prix de l'électricité

<sup>1</sup> Extrait de la communication CD-17i07-CWaPE-0023 sur la « méthodologie de calcul de la prime QUALIWATT » du 7 septembre 2017

## 2 Coefficients correcteurs relatifs à la révision (n° 4) du montant de la prime QUALIWATT du deuxième semestre 2016

Sur la base de la variation du prix de l'électricité mais également de l'adaptation de la méthodologie tarifaire, un coefficient correcteur, propre à chaque GRD, est appliqué au montant des primes QUALIWATT à verser en 2020 aux installations mises en service le deuxième semestre 2016.

A noter que la condition [14] n'étant satisfaite pour aucun GRD, aucune modification n'est apportée au montant de la prime à verser en 2020. Les coefficients correcteurs, pour la prime de base et la prime complémentaire sont par conséquent égaux à 1.

	Coefficients correcteurs	
	pb,4,6	pc,4,6
AIEG	1.000	1.000
AIESH	1.000	1.000
ex-GASELWEST (EANDIS)	1.000	1.000
ORES Namur	1.000	1.000
ORES Hainaut	1.000	1.000
ORES Est	1.000	1.000
ORES Luxembourg	1.000	1.000
ORES Verviers	1.000	1.000
ex-PBE (INFRA X)	1.000	1.000
Régie d'électricité de Wavre	1.000	1.000
ORES Brabant	1.000	1.000
ORES Mouscron	1.000	1.000
RESA (TECTEO)	1.000	1.000

Tableau 2 : Coefficients correcteurs pour 2020

## 3 Montant du soutien à la production 2020

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs des montants à appliquer par les gestionnaires de réseau de distribution pour la 5<sup>e</sup> année (2020) pour les installations mises en service le deuxième semestre 2016.

SOUTIEN A LA PRODUCTION	SPB (BASE)	SPC (COMPLEMENTAIRE)
01/07/2016-31/12/2016	[EUR/kWc]	[EUR/kWc]
AIEG	191.16	0.00
AIESH	166.67	0.00
ex-GASELWEST (EANDIS)	186.90	0.00
ORES Namur	177.21	0.00
ORES Hainaut	180.05	0.00
ORES Est	157.42	0.00
ORES Luxembourg	168.97	0.00
ORES Verviers	158.73	0.00
ex-PBE (INFRA X)	172.00	0.00
Régie d'électricité de Wavre	169.69	0.00
ORES Brabant	187.41	0.00
ORES Mouscron	195.16	0.00
RESA (TECTEO)	189.43	0.00

Tableau 3 : Montant du soutien à la production 2020 (EUR/kWc)

#### 4 Plafond pour la prime QUALIWATT 2020

Le tableau ci-dessous donne les plafonds pour les primes QUALIWATT (3 kWc). Les montants des primes sont arrondis à l'unité supérieure.

PLAFOND PRIMES QUALIWATT 01/07/2016-31/12/2016	PB (BASE) [EUR/an]	PC (COMPLEMENTAIRE) [EUR/an]
AIEG	574	0
AIESH	500	0
ex-GASELWEST (EANDIS)	561	0
ORES Namur	532	0
ORES Hainaut	541	0
ORES Est	473	0
ORES Luxembourg	507	0
ORES Verviers	477	0
ex-PBE (INFRAx)	516	0
Régie d'électricité de Wavre	510	0
ORES Brabant	563	0
ORES Mouscron	586	0
RESA (TECTEO)	569	0

Tableau 4 : Montant du soutien à la production 2020 – Plafond (EUR/an)